

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 363/03

ASA 31/104/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

Yuba Raj Chaulagain (h), chauffeur de taxi, 31 ans

Rebakala Tiwari (f), étudiante, 21 ans

Subash Shrestha (h), étudiant, 18 ans

Shaha Dev Ghimire (h), géomètre au service de l'État, 29 ans

Lila Dahal (f), militante en faveur des droits de la femme, 34 ans

Ganesh Dhakal (h), enseignant, 24 ans

Londres, le 11 décembre 2003

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Yuba Raj Chaulagain, Rebakala Tiwari, Subash Shrestha, Shaha Dev Ghimire, Lila Dahal et Ganesh Dhakal, qui auraient été arrêtés dans le district de Katmandou entre le 3 septembre et le 3 décembre 2003. On ignore où ces personnes se trouvent actuellement.

Yuba Raj Chaulagain, chauffeur de taxi, vit à Tinkune, à Katmandou. Le 3 septembre, à 9 heures du matin, il a été appréhendé par quatre membres des forces de sécurité qui l'ont emmené à bord de son taxi. D'après un témoin oculaire, il a été conduit dans la caserne militaire de Singha Durbar, à Katmandou. Le 13 octobre, des représentants des forces de l'ordre ont saisi le deuxième taxi de Yuba Raj Chaulagain. Les tentatives visant à trouver le lieu de détention de cet homme, notamment auprès de la caserne de Singha Durbar, ont jusqu'à présent échoué.

Rebakala Tiwari réside à Chabahil, à Katmandou. Elle est étudiante à l'Université polyvalente de Padma Kanya à Bagbazar (Katmandou). Des membres des forces de sécurité en tenue civile l'ont interpellée à son domicile le 30 octobre, à 14 h 30. La « disparition » présumée de la jeune femme a été signalée à la Commission nationale des droits humains, mais aucune démarche visant à établir son lieu de détention n'a abouti à ce jour.

Subash Shrestha habite à Jyatha, Katmandou ; il fréquente l'Université de Saraswati à Thamel (Katmandou). Des représentants des forces de l'ordre en civil l'ont arrêté chez lui, le 22 novembre à 19 h 30. Son oncle a également été appréhendé au même moment, mais il a été libéré au bout de trois jours. On ignore où il a été détenu. La Commission nationale des droits humains a été informée de la « disparition » présumée de cet étudiant, mais pour l'heure, les démarches effectuées en vue de trouver son lieu de détention n'ont pas eu les résultats escomptés.

Shaha Dev Ghimire vit à Biruwa, à Bhaktapur. Il est géomètre au service de l'État à Meenbhawan, Katmandou. Le 22 novembre, à 23 heures, des membres des forces de sécurité en civil l'ont interpellé à son domicile. La Commission nationale des droits humains et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été informés de l'arrestation de cet homme, mais les actions menées en vue de le localiser n'ont, pour l'instant, donné aucun résultat.

Originaire du comité de village de Mameshowra, dans le district de Sindhupalchowk, **Lila Dahal** réside aujourd'hui dans le quartier n° 9 de Batisputali, à Katmandou. Elle occupe les fonctions de présidente du comité de la *Nepal Mahila Sangh* (Association des femmes du Népal) – une organisation affiliée au Parti du Congrès népalais – dans le district de Sindhupalchowk. Le 28 novembre, à minuit, neuf membres des forces de sécurité vêtus en civil ont procédé à son arrestation, alors qu'elle se trouvait à son domicile. Le propriétaire de la maison a également été appréhendé, puis a été relâché le lendemain, à 9 h 30 du matin. Il affirme avoir eu les yeux bandés et ignore où on les a conduits. La « disparition » présumée de Lila Dahal a été signalée à la Commission nationale pour les droits humains ainsi qu'aux ministères de la Défense et de l'Intérieur, mais aucune tentative visant à établir son lieu de détention n'a abouti à ce jour.

Ganesh Dhakal habite à Ghattekulo, à Katmandou. Il est enseignant à la *New Summit Boarding School* (pensionnat), à Maitidevi (Katmandou). Il a été arrêté chez lui le 3 décembre à 17 h 30 par une quinzaine de représentants des forces de l'ordre, dont cinq policiers en uniforme. Les autres n'ont pas été identifiés : ils étaient en tenue civile. Un autre homme, dont Amnesty International ignore l'identité, a été appréhendé en même temps que Ganesh Dhakal. La Commission nationale pour les droits humains a été

informée de l'arrestation de l'enseignant, mais toutes les démarches visant à trouver son lieu de détention sont restées vaines jusqu'à présent.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Népal, la situation des droits humains s'est détériorée depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclenché une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté entre novembre 2001 et août 2002, après le déploiement de l'armée et l'instauration de l'État d'urgence. Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont conclu un cessez-le-feu. Le 27 août, le PCN maoïste annonçait qu'il désavouait cet accord. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a pu constater, en particulier, une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables, respectivement, aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Yuba Raj Chaulagain, Rebakala Tiwari, Subash Shrestha, Shaha Dev Ghimire, Lila Dahal et Ganesh Dhakal, qui auraient été arrêtés par des membres des forces de sécurité dans le district de Katmandou entre le 3 septembre et le 3 décembre 2003 ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où se trouvent ces six personnes et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'elles soient libérées sans délai ni condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Deputy Brigadier General Nirendra Prasad Aryal
Head, Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Kathmandu, Népal
Télégrammes : Deputy Brigadier General, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451
Formule d'appel : *Dear Deputy Brigadier General,* /
Monsieur,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief,* / Mon Général,
(si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme
qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Surya Bahadur Thapa
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*